



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122 -22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

ACTE N° DEC20260427_2

Objet : Contrats de cessions des droits d'exploitation d'un spectacle pour la saison culturelle 2026-27 avec les Arts du récit et la Cie Le Berger des sons

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 avril 2026 et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'arrêté ARR20260408_4, portant sur les délégations de signatures concernant les actions culturelles ;

Considérant la programmation du spectacle "Le Berger des sons" et sa version jeune public "Lou Petit" dans le cadre de la saison culturelle 2025/26 et du festival Les Arts du Récit pour les séances tout public,

Considérant la programmation du spectacle "Lou Petit" dans le cadre de la saison culturelle 2025/26 pour des représentations scolaires, hors festival des Arts du Récit,

Considérant la nécessité de contractualiser pour la cession des droits d'exploitation de ces spectacles,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession tripartite pour :

- "Le Berger des sons" et "Lou Petit", cie Le Berger des sons

Pour une représentation tout public pour chacun d'entre eux dans le cadre du festival Les Arts du Récit

Producteur : Compagnie Le Berger des sons – **Co-organisateur :** Association Les Arts du récit,

Coût par organisateur : 2009,10 € net de taxe.

Les crédits sont prévus au budget sur la ligne DAC D627 62323

- "Lou Petit", cie Le Berger des sons

Pour 3 représentations scolaires, pour un coût de 3 415,60 € nets de taxe.

Les crédits sont prévus au budget sur la ligne DAC D627 6232

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre des Finances publiques de Saint Martin d'hères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

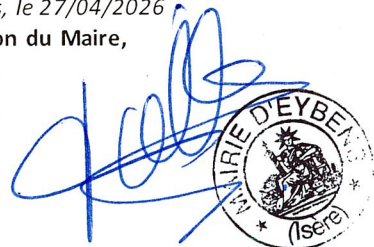
Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète de l'Isère.

Fait à Eybens, le 27/04/2026

Par délégation du Maire,

Rébiha Talbi,



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 038-213801582-20260427-DEC20260427_2-AI



Directrice du pôle services à la population,

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :

- Publié/Affiché le :

- Notifié le :

